

Bruxelles, le 22 novembre 2017
(OR. en)

14206/17

EDUC 406
JEUN 141
EMPL 540
SOC 708

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13538/17 EDUC 381 JEUN 129 EMPL 511 SOC 668
N° doc. Cion:	9842/17 EDUC 276 JEUN 79 EMPL 346 SOC 449 + ADD 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur le développement des écoles et un enseignement d'excellence - <i>Conclusions du Conseil (20 novembre 2017)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le développement des écoles et un enseignement d'excellence, adoptées par le Conseil lors de sa 3577^e session, tenue le 20 novembre 2017.

Conclusions du Conseil sur le développement des écoles et un enseignement d'excellence

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, décrit à l'annexe des présentes conclusions;

CONSTATANT CE QUI SUIT:

1. faire en sorte qu'une éducation scolaire de qualité élevée, accessible à tous sur un pied d'égalité, devienne une réalité pour tous les apprenants constitue une priorité absolue qui aura, à l'avenir, des incidences sur le progrès social et la croissance durable dans l'Union européenne. L'éducation joue un rôle déterminant dans les perspectives des jeunes et dans leurs chances de réussir dans la vie, et jette les bases de l'épanouissement des apprenants dans leur vie citoyenne et sociale, sur le marché du travail et dans leur vie personnelle;
2. il est important pour chacun de continuer à apprendre tout au long de sa vie, afin de faire face aux défis qui se posent dans un monde évoluant rapidement. Les écoles, avec le soutien de la société dans son ensemble, peuvent jouer un rôle essentiel pour aider chacun à développer un large éventail de compétences clés¹, à prendre la responsabilité de son éducation et de sa formation tout au long de la vie ainsi que de sa carrière, et à devenir un(e) citoyen(ne) actif(ve) et responsable;

CONSCIENT:

3. de la nécessité d'adopter des approches modernes à l'égard de l'enseignement, de l'apprentissage et de la gouvernance des systèmes d'éducation scolaire, qui soient fondées sur les avancées dans le domaine des sciences de l'apprentissage ainsi que sur les avancées induites par les progrès numériques et technologiques, et qui aident les écoles à s'adapter à l'évolution des demandes en matière d'éducation de la part des apprenants, de la société et du marché du travail;

¹ Dans la recommandation de 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, les compétences clés sont définies comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes.

4. des défis à relever pour atteindre, d'ici 2020, l'objectif consistant à réduire la proportion de personnes ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences², ce qui exige d'importants efforts au niveau des politiques pour améliorer la capacité des écoles à apporter leur soutien à tous les apprenants, y compris à ceux qui ont des besoins éducatifs spécifiques et aux apprenants issus de milieux défavorisés;
5. du fait que, malgré les progrès importants réalisés au cours de la dernière décennie, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour atteindre le grand objectif fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020, consistant à réduire le taux de décrochage scolaire³;
6. de la nécessité de promouvoir l'équité, l'égalité et l'inclusion dans l'éducation scolaire et grâce à l'éducation scolaire, dans la mesure où l'origine socioéconomique d'un élève est un facteur qui continue d'avoir une forte influence sur sa réussite scolaire;
7. de la nécessité d'investir dans les enseignants et les chefs d'établissement, qui constituent un facteur très déterminant dans la réussite des élèves, et de les aider à prendre des responsabilités et à mieux concilier autonomie professionnelle et responsabilité;
8. de l'importance que revêtent une bonne gouvernance des systèmes d'éducation scolaire et l'équilibre entre l'autonomie et la responsabilité des écoles, qui constitue un facteur essentiel d'amélioration de la qualité, de l'équité et de l'efficacité dans le domaine de l'éducation;
9. de l'importance de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, qui jette les bases de meilleurs résultats à tous les niveaux scolaires ultérieurs et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, ainsi que l'importance de favoriser les apprentissages, le bien-être et le développement de tous les enfants;

SOULIGNE CE QUI SUIT:

10. la diversité est une caractéristique de l'éducation scolaire en Europe, où les États membres sont pleinement responsables de l'organisation et du développement de leurs propres systèmes éducatifs; cela implique que les solutions pour faire face à des défis communs et mettre en œuvre des réformes ciblées peuvent varier en fonction du contexte national, régional et local;

² D'ici 2020, la proportion de personnes âgées de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences, devrait descendre sous le niveau des 15 %.

³ D'ici 2020, la proportion des jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation devrait être inférieure à 10 %.

11. la coopération européenne dans le domaine de l'éducation scolaire, notamment avec le programme Erasmus+, procure une forte valeur ajoutée européenne et a un rôle important à jouer pour assurer une éducation de qualité, en permettant des contacts plus étroits entre les jeunes Européens, en favorisant une identité européenne commune et en soutenant les réformes dans le domaine éducatif;

SALUE la communication de la Commission intitulée "Le développement des écoles et un enseignement d'excellence pour bien débuter dans la vie"⁴, qui met en évidence trois domaines où une action est nécessaire et où un soutien au niveau européen peut apporter une contribution;

en conséquence, INVITE LES ÉTATS MEMBRES, dans le respect du principe de subsidiarité et en fonction de leur situation nationale, à mettre l'accent sur les domaines d'action prioritaires suivants:

12. assurer une éducation de qualité élevée et inclusive⁵, et contribuer au développement des talents et du potentiel de chaque apprenant par les moyens suivants:
- a) encourager les écoles à recourir, dans l'élaboration des enseignements et des apprentissages, à une approche qui associe tous les acteurs de l'école, de manière à promouvoir une culture scolaire plus inclusive, participative et solidaire, et qui mette l'accent sur le bien-être de l'ensemble des membres de la communauté scolaire ainsi que sur une tolérance zéro face au harcèlement, à la violence et aux discriminations pour quelque motif que ce soit;
 - b) prendre des mesures assurant l'acquisition de solides connaissances dans les matières enseignées ainsi que le développement d'une gamme complète de compétences clés, notamment sociales et civiques, et promouvoir des valeurs communes⁶;
 - c) stimuler la motivation des apprenants, leurs compétences pour apprendre à apprendre et leur appropriation des apprentissages, et favoriser la parole des apprenants, le dialogue démocratique et la participation à la vie scolaire;

⁴ 9842/17.

⁵ Visée dans les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'inclusion dans la diversité afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous (février 2017).

⁶ Visées dans la déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

- d) enrichir les expériences d'apprentissage tout en soutenant l'utilisation efficace des technologies numériques et en encourageant les activités qui font le lien entre les apprentissages et l'expérience concrète, par exemple grâce à un apprentissage basé sur des projets ou sur la résolution de problèmes, à des expériences sur le lieu de travail ou à la participation à des activités des communautés locales;
 - e) investir en temps opportun et de façon ciblée dans le soutien aux apprenants ayant des besoins éducatifs spécifiques et à ceux qui proviennent de milieux défavorisés et qui présentent un risque particulier, en ayant recours à un vaste éventail de moyens, y compris en offrant un meilleur accès à des cadres inclusifs et en accordant une attention particulière aux passerelles au sein du système éducatif ainsi qu'entre l'école et le marché du travail;
 - f) investir dans des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants qui soient d'un niveau de qualité élevé⁷, et accessibles et disponibles pour tous les enfants;
13. renforcer l'autonomie des enseignants et des chefs d'établissement par les moyens suivants:
- a) se réorienter vers une politique globale des enseignants portant sur toutes les étapes de leur carrière professionnelle et tirant parti de la numérisation dans l'éducation;
 - b) rendre les carrières des enseignants plus attractives en offrant de bonnes conditions de travail et en améliorant le soutien, les retours d'information et les orientations pour les enseignants et les chefs d'établissement débutants;
 - c) offrir une formation initiale de qualité des enseignants dans laquelle il convient d'accorder une attention particulière à la bonne préparation des exercices en classe, qui ait lieu tout au long du cursus et qui soit, le cas échéant, guidée par des tuteurs formés;
 - d) investir dans la formation continue et le développement professionnel des enseignants tout au long de leur carrière et améliorer l'encadrement des établissements;
 - e) soutenir la préparation et la formation professionnelle des formateurs et tuteurs d'enseignants et introduire une plus grande variété d'expériences dans le cursus et la formation des enseignants;

⁷ Visés dans les conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain (19 et 20 mai 2011).

- f) renforcer chez les enseignants et chefs d'établissement une collaboration ciblée, des réseaux d'apprentissage, des communautés en lignes et des pratiques pédagogiques innovantes associant d'autres parties prenantes;
14. se réorienter vers une gouvernance plus efficace, plus équitable et plus efficiente:
- a) en trouvant un juste équilibre entre autonomie et responsabilité, dans l'objectif de favoriser les améliorations et innovations continues au niveau des écoles et du système;
 - b) en continuant de développer des systèmes d'assurance qualité qui comprennent des autoévaluations ainsi que des évaluations quantitatives et qualitatives, en fonction des situations et politiques nationales, et qui soient fondés sur une compréhension globale du développement des écoles établie et partagée avec les parties prenantes;
 - c) en soutenant des politiques reposant sur des éléments factuels et en faisant une utilisation équilibrée et judicieuse des données, y compris de celles tirées d'études internationales comparatives et du rapport de suivi de l'éducation et de la formation;
 - d) en ayant pour objectif d'engager des dépenses suffisantes et efficaces pour l'éducation scolaire ainsi que d'utiliser les ressources de façon optimale à tous les niveaux, et en enclenchant, s'il y a lieu, des réformes structurelles de l'éducation scolaire;

INVITE LA COMMISSION à compléter les mesures prises par les États membres et à soutenir leur coopération dans l'objectif:

15. d'élargir la coopération entre les écoles en facilitant, grâce au programme Erasmus+, l'accès aux partenariats scolaires, aux jumelages électroniques (eTwinning) et à la mobilité des élèves, du personnel et des formateurs d'enseignants, comprenant des expériences pratiques à l'étranger pour les enseignants et les chefs d'établissement, qu'ils soient débutants ou qu'ils se destinent à ces carrières;
16. d'encourager, grâce à l'échange de bonnes pratiques et à l'apprentissage par les pairs, le développement d'un large éventail de compétences clés pour tous les jeunes, qui comprenne des compétences de base, des compétences numériques et des compétences permettant de soutenir le développement personnel et social ainsi que la citoyenneté active;

17. d'améliorer la préparation des écoles aux apprentissages à l'ère numérique, par exemple en promouvant chez les enseignants l'auto-évaluation et le développement de compétences numériques grâce à un cadre des compétences numériques, en examinant les possibilités qu'offre un outil d'auto-évaluation volontaire sur les capacités numériques pour les écoles, et en continuant de développer les communautés et les ressources de l'UE en ligne;
18. d'encourager l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie, (des arts) et des mathématiques (STE(A)M) en promouvant les bonnes pratiques, en renforçant la coopération des écoles avec les secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises au niveau de l'UE, et en luttant efficacement contre les écarts entre garçons et filles et les stéréotypes de genre;
19. de renforcer les activités d'apprentissage par les pairs et de conseil entre pairs, ainsi que les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, en particulier en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, d'assurance qualité, d'évolution de carrière et de développement professionnel des enseignants et des chefs d'établissement, et d'éducation inclusive;
20. de promouvoir et de soutenir une éducation inclusive, y compris par l'expérimentation de politiques relatives à l'enseignement visant des apprenants aux origines linguistiques et culturelles diverses, et de renforcer la coopération entre les États membres et l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, ainsi que d'autres agences et organisations internationales compétentes;
21. de promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine de l'éducation et de diffuser les résultats de la recherche pédagogique, ainsi que de continuer à développer les synergies avec l'OCDE, en coordination avec les États membres, pour produire des données comparatives conjointes et des rapports en matière d'éducation scolaire, notamment par une collecte commune plus efficace des données par Eurydice et l'OCDE;
22. d'aider les États membres qui demandent volontairement une assistance à concevoir et mettre en œuvre d'importantes réformes de l'éducation scolaire, en mettant sur pied un accord d'assistance technique déterminé par la demande, dans le respect du principe de subsidiarité. Les services de la Commission, dont le service d'appui à la réforme structurelle, et les instruments de financement de l'UE (dont les Fonds structurels et d'investissement européens et Erasmus+) pourraient apporter ce soutien;

SOULIGNE, EN OUTRE, L'IMPORTANCE DE CE QUI SUIVRAIT:

23. la Commission doit prendre pleinement en compte les présentes conclusions pour élaborer ses propositions relatives au futur cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation et au programme de l'Union pour l'éducation et la formation après 2020.
-

Contexte politique

1. Conclusions du Conseil intitulées "Préparer les jeunes au XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire" (21 novembre 2008).
2. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Améliorer les compétences pour le XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire" (3 juillet 2008).
3. Conclusions du Conseil sur un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020") (12 mai 2009).
4. Conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain (19 et 20 mai 2011).
5. Conclusions du Conseil sur l'éducation et la formation performantes des enseignants (20 mai 2014).
6. Conclusions du Conseil sur l'exercice efficace des fonctions de direction dans l'enseignement (25 et 26 novembre 2013).
7. Déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination, (Paris, 17 mars 2015).
8. Conclusions du Conseil sur le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique (18 et 19 mai 2015).
9. Rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020") - Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation (23 et 24 novembre 2015).
10. Conclusions du Conseil intitulées "Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire" (23 et 24 novembre 2015).

11. Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la promotion dans l'UE du développement socioéconomique et de l'inclusion au moyen de l'éducation: contribution de l'éducation et de la formation au Semestre européen 2016 (24 février 2016).
 12. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe - Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité" (10 juin 2016)
 13. Suivi de l'éducation et de la formation 2016 (7 novembre 2016).
 14. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Améliorer et moderniser l'enseignement" (7 décembre 2016).
 15. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'inclusion dans la diversité afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous (17 février 2017)
 16. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Le développement des écoles et un enseignement d'excellence pour bien débiter dans la vie" (30 mai 2017)
-